

#### PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 23 novembre 2007

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par: Mme POKALSKY Réf: J.P. Tél: 04.50.33.60.52 Fax du service: 04.50.33.64.75 Courriel: collectivités-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

#### LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

- -Monsieur le Président du Conseil Général
- -Mesdames et Messieurs les Maires du Département
- -Mesdames et Messieurs les Présidents des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- -Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- -Monsieur le Président de l'Office Public d'Aménagement et de Construction

En communication à:
MM Les Sous-Préfets d'Arrondissement
M. Le Trésorier Payeur Général
M. Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des Fraudes

#### **CIRCULAIRE N°2007 - 64**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : <a href="https://www.haute-savoie.pref.gouv.fr">www.haute-savoie.pref.gouv.fr</a> à la rubrique « publications » puis « circulaires préfectorales »

**OBJET**: Accès des entreprises genevoises au marché français.

#### **P.J.**: 1

Le 21 juin dernier, le Comité régional franco-genevois a publié un communiqué s'adressant aux entreprises genevoises pour les informer des démarches à entreprendre afin d'accéder au marché français.

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne, les entreprises suisses peuvent en effet travailler en France dans les mêmes conditions que celles des pays de l'Union européenne. Aucune disposition législative ou réglementaire française n'interdit ou ne fait désormais obstacle à l'accès des entreprises suisses au marché français.

Une des rubriques du communiqué portait sur la reconnaissance des attestations exigées pour les marchés publics français.

Pour répondre à un appel d'offre public français, les entreprises suisses doivent fournir plusieurs attestations. Afin de permettre une bonne reconnaissance de ces attestations, dont celle certifiant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations sociales, le canton de Genève, en accord avec les autorités françaises, vient de mettre en place une procédure de certification des attestations qui seraient fournies par des organismes privés d'assurance sociale.

Aussi, vous trouverez ci-joint, un modèle du certificat ad hoc de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail de Genève. Ce document accompagnera désormais les attestations habituelles des organismes privés d'assurance sociale afin d'en assurer la validité.

En qualité de pouvoir adjudicateur, je vous invite à veiller scrupuleusement, pour tout appel d'offre public, à prendre en compte les attestations des organismes suisses dès lors qu'elles seraient assorties du certificat de l'Office cantonal genevois.

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL

Signé Dominique FETROT

#### **SPECIMEN**

# CERTIFICAT

# VERSEMENT DES COTISATIONS SOCIALES ET AUTRES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES POUR LES CANDIDATS GENEVOIS A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC FRANÇAIS

L'OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (OCIRT) certifie :

- A. que l'attestation ou le certificat annexé à la présente, délivré par l'un des organismes suivants:
  - 1. Caisse de compensation bâtiment travaux publics gypserie-peinture, Caisse de l'industrie de la construction, Genève
  - 2. Société Suisse des Entrepreneurs, Genève
  - 3. Administration des caisses d'allocations familiales et prévoyance sociale de la FER (construction métiers du second œuvre), Genève
  - 4. Caisse de compensation de la métallurgie du bâtiment, Genève
  - 5. Caisse de compensation du GGE gros œuvre et second œuvre, Genève
  - 6. Caisse de compensation du bois ACM, Genève

est une attestation officielle reconnue par les autorités suisses adjudicatrices de marchés publics.

**B.** que ce document - attestation ou certificat annexé - vaut reconnaissance que l'entreprise qui y est mentionnée est à jour, conformément au droit suisse, avec ses obligations fiscales et sociales concernant ses relations de travail.

Signatures et cachet

Fait à Genève, le

La Direction

#### **ATTESTATION MULTIPACK**

Nº

Caisses de compensation bâtiment - gypserie - étanchéité - carrelage Caisse de l'industrie de la construction Rue de Malatrex 14 1201 Genève

Valable 15 jours

Nous certifions que l'entreprise :

# SPECIMEN

1. est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :

Maçonnerie, génie civil, carrelage, taille de plerre, montage d'échafaudages, terrassement, démolition, ferralliage, exploitation de gravières, chapes

- 2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse No 66.2.
- 3. est à jour avec le palement des cotisations d'allocations familiales (AF).
- 4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
- 5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
- 6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
- 7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.
- 8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

Information sur l'effectif de l'	entreprise (plage selon défini	tion au verso):	
Exploitation :	Administratif & Technique :		Apprentis :
<u> </u>		<u></u>	, .pp. 0////01
Pour le ou les organismes de	e compensation et avec l'acco	ord des partenai	res sociaux intéressés :
		00	4
Conèun la	<b>A.</b> .	MK	<i>(</i> ).
Genève, le	Signature :	1 KKO	will

MODALITES AU VERSO

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 1 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER À DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

#### **DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF**

 La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages cidessous :

0	1-2	3~5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →

- 2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
- 3 Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métler concerné.
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

## Charte d'éthique de la Société Suisse des Entrepreneurs Section de Genève Certificat no Date: Valable 15 jours Nous certifions que l'entreprise: **SPECIMEN** Exerçant la profession de: Maçonnerie, génie civil, carrelage, taille de pierre, montage d'échafaudages, terrassement, démolition, ferraillage, exploitation de gravières, chapes. Est affiliée à la Société Sulsse des Entrepreneurs - section de Genève 1. 2. Respecte les principes suivants du code de déontologle défini par la Charte d'éthique de l'association, c'est-à-dire: ŧ. Conseille les clients au plus près de leurs intérêts Respecte les règles de l'art de la profession et les normes professionnelles en vigueur III. Promuigue des critères et des normes de qualité et de sécurité IV. Applique et fait appliquer les conditions générales du contrat d'entreprise version 2006 (FMB-FAI-DCTI) Promulgue la formation et le perfectionnement professionnel Respecte les obligations suivantes du code de déontologie défini par la Charte d'éthique de 3. l'association: VI. Applique la convention nationale et / ou les conventions locales sans restriction VII. S'interdit l'emploi de la main d'œuvre clandestine VIII. Lutte contre le travail au noir IX. Est à jour avec ses obligations conventionnelles et sociales en remplissant toutes les conditions de l'attestation multipack de la Caisse de compensation du bâtiment (voir détail au verso) X. Accepte de se soumettre aux contrôles des Commissions paritaires Informations sur l'effectif de l'entreprise (plage selon définition au verso): 4. Administratif & Technique: Apprentis: Exploitation: Pour la CCB: Pour la Société Suisse des Entrepreneurs - Section de Genève: Le Directeur Le Président de la Commission Le Secrétaire général de la Charte d'éthique

André Hagmann

Roger Maillart

Jean Rémy Roulet

#### **DETAIL DU POINT IX**

#### Nous certifions que l'entreprise:

- 1 est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des art. 356 et ss. CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession.
- 2. est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse No 66.2.
- 3. est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF).
- 4. est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP).
- 5. est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles.
- 6. est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source.
- 7. est à jour avec le paiement des primes SUVA.
- 8. est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation.

#### **DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF**

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages cidessous :

Γ	0	1-2	3 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →

- 2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

# ADMINISTRATION CAISSES ALL. FAM. ET PREV. SOC. DE LA FER (CONSTRUCTION METIERS DU SECOND OEUVRE) GENEVE

# **ATTESTATION**

VALABLE 15 JOURS	VAL	ABL	E 1	5 JO	Uks
------------------	-----	-----	-----	------	-----

Nous certifions que l'entreprise:

1.	est liée par la Convention collective de travail (CCT), applicable dans le canto Genève, régulièrement conclue au sens des articles 356 et ss, CO par partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de :	n de
	•	
2.	est à jour avec le paiement des cotisations d'AVS/AI/APG/AC, auprès de la Caisse N° 106.1 FER CIAM;	
3.	est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF);	15
4.	est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (PP);	I A
5.	est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales convention- nelles;	MODALITES AU VERSO
6.	est à jour avec le paiement de l'impôt à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source;	AUV
7.	est à jour avec le paiement des primes CNA/SUVA ou n'est pas assurée auprès de la CNA/SUVA;	ERS
8.	est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation	
Info	rmation sur l'effectif (plages selon définition au verso) :	
Expl	loitation : Administratif & Technique : Apprentis :	
Pour intér	le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociau essés :	x
Genè	ve, le Signature	

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 4 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

#### DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administration & Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

ı	0	1 – 2	3 5	6 - 10	11 – 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
•				·					

- 2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc...
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la Convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

# **ATTESTATION**

N° 76572

Valable 15 jours

### CAISSES DE COMPENSATION DE LA METALLURGIE DU BATIMENT, GENEVE

24, Avenue Eugène-Pittard - Case 264 - 1211 Genève 12

Nous certifions que l'entreprise :

**MAISON ALEX BURTIN** 

	FERBLANTERIE-SANITAIRE 1205 Genève
1.	est liée par la convention collective de travali (CCT), applicable dans le canton de Genève, régulièrement conclue au sens des articles 356 et ss CO, par les partenaires sociaux les plus représentatifs dans la profession de Ferblanterie et Installations Sanitaires;
2.	est à jour avec le paiement des cotisations AVS/AI/APG/AC/aufrès de la Caisse N° 111;
3	est à jour avec le paiement des cotisations d'allocations familiales (AF);
4.	est à jour avec le paiement des cotisations de prévoyance professionnelle (LPP);
5.	est à jour avec ses obligations en matière de prestations sociales conventionnelles;
6.	est à jour avec le paiement de l'impôt e la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de prestations imposables à la source;
<b>7</b> .	est à jour avec le paiement des primes SUVA/CNA ou n'est pas assurée auprès de la SUVA/CNA
8. Inforn	est inscrite au Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au bénéfice d'une dérogation
	Exploitation 3 5 Administratif & Technique 6 - 10 Apprentis 0
Pour	le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires sociaux intéressés:
Genè	ve, le quatre octobre 2006 Signature : IT-lley
<b>*</b>	<del></del>

Monsieur **BURTIN MICHEL** Rue Micheli-du-Crest 11 bis 1205 Genève

Attestation: N° 76572 Date: 4 octobre 2006

Chantier:

# DÉFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La Caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs selon les plages ci-dessous :

0   1-2   3-5   6-10   11-20   21-30   31-50   51-100   100 et						<u></u>		<del></del>	·	
1 0 1 1 - [ 0 4 ] 0 14 ] 11 mm   41 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	0	1-2	3 - 5	6 - 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 100	100 et +	ŀ

- 2. Sont recensées toutes les personnes déclarées à la Caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y compris les absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail du métier concerné.
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

#### ATTESTATION MULTIPACK

CAISSE DE COMPENSATION DU GGE GROS ŒUVRE ET SECOND ŒUVRE Rue de la Rôtisserie 8 - 1204 GENEVE

N°

Valable 15 jours

Nous certifions que l'entreprise :

2.	est à jour avec le paiement des cotisations d' AVS WALS/AC, auprès de la Caisse cantonale genevoise de compensation	
3.	est à jour avec le palement des atisations d'ansations familiales (AF), auprès du Service cantonal d'allocations familiales.	
4.	est à jour avec le paiement des cotisation de prévoyance professionnelle (LPP).	TO NO TENSO
5.	est à jour avec ses obrations en matière de prestations sociales conventionnelles.	
6.	est à jour avec le raiement de l'impura la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de partations imposables à la source.	
7.	est à jour ave de par nent des primes CNA/SUVA ou n'est pas assurée auprès de la CN, SUVA.	8
(	est ascrite Registre du commerce depuis plus de trois ans ou est au jenéfice d'une sérégation.	
	mation sur l'e ectif de l'entreprise (plages selon définition au verso) :	,
xplc	Administratif & Technique : Apprentis :	
our Itére	le ou les organismes de compensation et avec l'accord des partenaires so essés :	cia

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 2 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES ÓFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 2, 3, 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'AVS/AI/APG/AC/AF, IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA CAISSE CANTONALE AVS/AF, L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

#### DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

	0	1 - 2	3 - 5	6 – 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →	
1		i					ł			

- Sont recensées toutes les personnes déclarées à la caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y-compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail (CCT) du métler concerné.
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.

#### ATTESTATION MULTIPACK

#### CAISSE DE COMPENSATION DU BOIS - ACM Rue de la Rôtisserie 8 - 1204 GENEVE

Nº

Valable 15 jours

Nous certifions que l'entreprise :

7.	est à joy avec e part ent les primes CNA/SUVA ou n'est pas assurée	Ö
6.	est à jour avec ses obmations en matière de prestations sociales conventionnelles.  est à jour avec le rejement de l'impor à la source ou n'est pas inscrite au rôle des débiteurs de plu tenons imposables à la source.	MOVALITES AU VERSO
	est à jour avec le paiement des cotisation de prévoyance professionnelle (LPP).	OAL I D
<b>2</b> . <b>3</b> .	est à jour avec le palement des cotisations d'AVS/NI/AR VAC, auprès de la Caisse cantonale genevoise de compensations d'allocations familiales (AF), auprès du Service cantonal d'allocations familiales.	3

LA CAISSE DE COMPENSATION SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION BARRE LES RUBRIQUES N° 2 A 8 QU'ELLE N'ATTESTE PAS.

NE SONT VALABLES QUE LES OFFRES MUNIES DE L'ATTESTATION COMPLETE DE LA CAISSE DE COMPENSATION, C'EST-A-DIRE SANS RUBRIQUES BARREES.

A DEFAUT, L'OFFRE DOIT COMPRENDRE L'ATTESTATION DE LA CAISSE ET UNE ATTESTATION SPECIFIQUE POUR CHAQUE RUBRIQUE BARREE.

LES RUBRIQUES 2, 3, 6 ET 7 (PAIEMENT DE L'AVS/AI/APG/AC/AF, IMPOT A LA SOURCE ET COTISATIONS CNA/SUVA) SONT ATTESTEES PAR LA CAISSE DE COMPENSATION SUR LA BASE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LA CAISSE CANTONALE AVS/AF, L'ADMINISTRATION FISCALE ET LA CNA/SUVA DANS LE BUT DE PARTICIPER A DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX.

#### DEFINITIONS POUR LE CALCUL DE L'EFFECTIF

1. La caisse de compensation est seule habilitée à inscrire l'information sur les effectifs Exploitation, Administratif et Technique, Apprentis (nombre exact), selon les plages ci-dessous :

0	1 - 2	3 - 5	6 – 10	11 - 20	21 - 30	31 - 50	51 - 99	100 →
L		i		l i		1		

- Sont recensées toutes les personnes déclarées à la caisse de compensation comme faisant partie du rôle de l'entreprise, y-compris celles en absences justifiées telles que la maladie, l'accident, les congés non payés, les vacances, etc.
- 3. Tout salarié à temps partiel compte pour un poste.
- 4. L'effectif est déterminé au moment de la délivrance de l'attestation, sur la base de la dernière situation connue.
- 5. Dans le personnel d'exploitation, ne sont comptées que les personnes soumises à la convention collective de travail (CCT) du métier concerné.
- 6. Les dirigeants de l'entreprise de condition indépendante sont inclus dans l'effectif du personnel administratif et technique.